



## Police Municipale

n° 05, rue de la République  
06530 Saint Cézaire sur Siagne  
Tél. 04 93 40 57 61  
[pm@saintcezaireursiagne.fr](mailto:pm@saintcezaireursiagne.fr)



**Objet** : VOIRIE REMPLACEMENT POTEAU

**N°2024-PM-177**

**PM :** n° 2024-PM-177  
**Référence :** PM/BM  
**Objet :** Remplacement d'un poteau Télécom, chemin de l'Adrech  
**Date :** Du lundi 08 juillet au vendredi 19 juillet 2024

Le Maire de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

**Vu** les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

**Vu** l'arrêté n°2023-DG-276 en date du 22 septembre 2023 portant modification de la délégation de fonction à Monsieur Franck OLIVIER, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

**Vu** le Code de la Route, et notamment les articles L.130-4, R.130-2, R.130-4, R.417-10 ;

**Vu** le Code de la Sécurité intérieure et notamment l'article L.131-1 ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** la demande en date du 24 juin 2024, formulée par **SOLUTIONS 30 SUD-EST**, représentée par **Monsieur Arnaud BERTIN**– n° 2229, Route des Crêtes – 06560 VALBONNE - Mail : [dict.cpcp@solutions30.com](mailto:dict.cpcp@solutions30.com), pour le compte de la société **ORANGE UIPCA**– représentée par Monsieur Olivier BORELLI, ☎ 04 92 14 85 06 ; Mail : [olivier.borelli@orange.com](mailto:olivier.borelli@orange.com) ;

**Considérant** que pour permettre le bon déroulement de remplacement d'un poteau Télécom numéro 54010 chemin de l'Adrech, pour le compte d'**ORANGE UIPCA**, il convient de réglementer le stationnement et la circulation, au droit du chantier ;

## ARRÊTE

**Article 01 :** L'entreprise « **SOLUTIONS 30 SUD-EST** » est autorisée à réaliser, pour le compte de la société '**ORANGE UIPCA**', le remplacement d'un poteau Télécom n°54010, conformément à sa demande.

**Article 02 :** Le stationnement des véhicules sera réglementé – chemin de l'Adrech du **lundi 08 juillet au vendredi 19 juillet 2024, créneaux horaires de travail entre 09h00 et 16h00.**

**Article 03 :** La circulation de camions de livraisons de matériaux du chantier n'excédant pas 19 tonnes sont autorisés, du **lundi 08 juillet au vendredi 19 juillet 2024, créneaux horaires de circulation entre 09h00 et 16h00.**

**Article 04 :** Le stationnement et la circulation des véhicules seront réglementés par pilotage manuel chemin de l'Adrech du **lundi 08 juillet au vendredi 19 juillet 2024, de 08 h 00 à 17 h 00.** La circulation devra être rétablie tous les jours de 17 h 00 au lendemain matin 08 h 00.

.../...

- Article 05 :** Le stationnement des véhicules et engins de chantier sera autorisé sur l'accotement de la voie de circulation, pour la durée des travaux ;
- Article 06 :** Les signalisations et pré-signalisations réglementaires seront mises en place en amont et en aval du chantier, par les employés exécutant les travaux et seront maintenues en l'état durant toute la durée du chantier. La mise en place d'une circulation alternée par pilotage manuel sera assurée en cas de nécessité.
- Article 07 :** Les engins de chantier à chenilles métalliques sont interdits de circulation sur les voies communales.  
Les engins à chenilles caoutchoutées sont tolérés sur de petits trajets Lors de manœuvre de ripage, le conducteur doit s'assurer de l'exécuter sans en dégrader la voie communale.  
Lors des sorties du chantier, les souillures (boue, gravats, etc.) sur la voie communale doivent être immédiatement nettoyées.
- Article 08 :** La responsabilité des entreprises bénéficiant de l'autorisation, pourra être engagée en cas de dégradations de la chaussée et de ses dépendances consécutives aux travaux réalisés. Les entreprises s'engagent à signaler sans délai les éventuels dégâts causés et à remettre en état les voiries utilisées.
- Article 09 :** La commune dégage toute responsabilité en cas d'accident survenant sur les voies et chemins communaux lors des travaux en cours faisant l'objet d'une autorisation. La société devra justifier d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les éventuelles dégradations pouvant être commises.
- Article 10 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 11 :** Le présent arrêté sera publié et notifié aux entreprises « **SOLUTIONS 30 SUD-EST** » et « **ORANGE UIPCA** ».
- Article 12 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Madame la Directrice des Services,
  - Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
  - Monsieur le Responsable des services techniques de la ville,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>  
Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne,  
Le lundi 01 juillet 2024

Pour le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne,

**Le 1<sup>er</sup> adjoint, Franck OLIVIER**  
**Délégué aux travaux**

